

## Lèpre et « grands malades »...

*Au même titre que la peste, la lèpre a alimenté les peurs collectives au Moyen Âge et aux Temps modernes. L'impuissance de la médecine ouvrait alors la voie à des comportements irrationnels, renforçait la peur de l'autre, exaltait souvent une religiosité morbide. Si Namur connut ces deux fléaux, ils ne furent pas exactement contemporains : la lèpre a toujours hanté l'histoire humaine, même si chez nous, elle s'est surtout développée au XII<sup>e</sup> siècle, tandis que la peste fondit brusquement sur l'Europe deux cents ans plus tard ; à l'inverse, la première s'effaça un peu plus tôt de la vie des hommes. Entre-temps, les deux maladies coexistèrent, l'une lente et sournoise, l'autre violente et passagère. Le lépreux, dont la destruction progressive et inéluctable du corps ne pouvait être qu'un châtement divin, inspirait une pitié mêlée de répulsion : sa mise à l'écart de la société fut longtemps vécue comme une mort avant la lettre et même solennisée comme telle. À Namur, depuis le XII<sup>e</sup> siècle, les ladres étaient confinés à l'écart de la ville, en ce lieu qu'on nomme toujours les Grands Malades, même si plus rien n'en évoque le souvenir...*

### La maladie

La lèpre est due au bacille de Hansen. Elle est très peu contagieuse, se transmettant par lésion cutanée ou muqueuse. Après une incubation de deux à trois ans, la maladie débute par une légère affection cutanée : des taches blanches ou rouges apparaissent et s'étendent de façon centrifuge ; à certains endroits, la peau perd sa sensibilité tactile et la sudation. La lèpre peut prendre deux formes : tuberculoïde, elle laisse voir peu de lésions cutanées, mais les dommages nerveux sont importants, avec une atrophie des muscles et des troubles divers ; lépromateuse, elle détruit progressivement le corps en lui donnant cet aspect repoussant que l'on associe généralement au mal, graves lésions de la peau, nodules, aspect éléphantiasique des membres, atteintes du foie et des yeux. L'insensibilité est un symptôme classique du mal : Baudouin, le fameux roi lépreux de Jérusalem, avait été reconnu pour tel tout enfant par son précepteur, Guillaume de Tyr, parce qu'il était insensible aux égratignures.

Pas plus que la peste, la lèpre n'a disparu de la surface de la terre, bien qu'elle soit aujourd'hui également guérissable ; toutes deux sont liées à l'hygiène et aux conditions socio-économiques. Le traitement à base de sulfones est aujourd'hui pratiqué tant à titre curatif, dans des villages de lépreux où sévissent toujours les formes contagieuses, qu'à titre préventif pour les personnes en contact avec les malades. Comme pour la peste enfin, le vaccin existe, mais la meilleure prophylaxie est l'hygiène.

### Des siècles avec la lèpre

Depuis toujours, la lèpre partage la vie des hommes. On la connaissait en Egypte et à Babylone, et sans doute suivit-elle en Gaule les légions romaines. Elle est en tout cas attestée dans nos régions depuis la fin de l'Antiquité et l'ancienne hagiographie de nos régions y est souvent liée. Les hagiographes citent la guérison d'un lépreux par saint Eleuthère, évêque de Tournai mort en 546, et sainte Gudule, disparue en 712, aurait fait le même miracle près de Nivelles. Les actes anciens témoignent aussi de la présence de la maladie, comme le testament du diacre Adalgyselus, qui se réfère en 633 aux lépreux de Maastricht, ou un capitulaire de Charlemagne, qui interdit aux ladres de se mêler au peuple. Une léproserie existait à Tongres au X<sup>e</sup> siècle et Richilde, comtesse de Hainaut au siècle suivant, choisit de finir pieusement sa vie au service de ces déshérités.

La lèpre était donc de longue date connue chez nous, mais restait peu active : c'est avec les croisades, à la fin du XI<sup>e</sup> siècle, que le mal va brusquement croître et embellir. Le nombre des lépreux augmenta alors fortement, partout on ouvrit des lazarets, maisons où l'on isola les malades. Dès le début du XIII<sup>e</sup> siècle, le mal prit des proportions effrayantes : sous le règne de Louis VIII, mort en 1226, on comptait deux mille léproseries en France. Au troisième concile de Latran, en 1179, l'Eglise s'était préoccupée de ces communautés d'un genre nouveau, leur permettant d'avoir chapelle et cimetière propres et les exemptant de certaines redevances ecclésiastiques.

La lèpre disparut presque totalement entre 1560 et 1590, sans qu'on puisse expliquer cet heureux prodige. On note encore cependant sporadiquement quelques cas par la suite. Le couvent de Ter Banck, fondé par Henri I en 1217 près de Louvain, conserva un rôle durable dans le suivi de la maladie aux Pays-Bas et remplaça, pour nos régions, la maison du Cornillon, près de Liège, dans l'expertise de la maladie ; ses trois gros registres, conservés aux Archives générales du Royaume, permettent de suivre l'évolution de la maladie aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles et témoignent d'encore

quelques cas en pays mosan. Le dernier lépreux dont il est fait mention à Namur est un certain Jehan de Marneffe, qui était hébergé avec sa femme aux Grands malades à la toute fin du XVI<sup>e</sup> siècle ; leur fils y fut encore retenu comme « *suspect de lèpre* » de 1600 à 1607.

Au nombre des plus anciens documents d'archives namurois, il s'en trouve quelques-uns en rapport avec la lèpre. Cela témoigne de l'importance de la maladie dans la vie de nos régions, au même titre que le nombre même des chartes et règlements de léproseries qui y ont été conservées. Dans toutes les villes de quelque importance, on trouve en effet ces établissements, entre lesquels on relève bien des caractères communs : ils sont établis hors des limites de la ville, mais à proximité d'un chemin fréquenté, ils ont leur chapelle et leur cimetière particulier et, curieusement, voient cohabiter malades et personnes saines. Communautés autonomes, petits mondes en marge du monde, les léproseries sont dirigées d'abord par les malades, puis par des frères et sœurs sains à leur service, avant que les autorités locales ne s'immiscent davantage dans leur gestion. Enfin, avec la quasi-disparition de la maladie à la fin de XVI<sup>e</sup> siècle, la plupart des léproseries furent transformées en couvents ou affectées aux besoins des pauvres.

Malgré sa familiarité de longue date avec la lèpre, la médecine ancienne avait quelque difficulté à identifier la maladie, d'évolution lente et de forme variable. On pouvait la confondre avec les affections de la peau, comme le psoriasis, et quand on sait que la contagion de la lèpre entraînait de façon officielle une sorte de mort sociale, on comprend l'importance du diagnostic et les controverses auxquelles il pouvait donner lieu. Les cas douteux devaient être réexaminés après un certain laps de temps et de longues procédures pouvaient suivre la décision, du moins si le malade était personne de qualité : le cas de Christophe Pychaut, échevin de Gand fut ainsi porté, d'expertises en contre-expertises, jusqu'au Parlement de Paris et au Saint-Siège, avant que la décision finale d'un jury de dix médecins confirme le diagnostic.

Les textes médicaux de la léproserie gantoise « *Het Rijke Gasthuis* », au XV<sup>e</sup> siècle, distinguaient quatre formes de lèpre et imposaient cinq contrôles avant d'arrêter le diagnostic, parmi lesquels bien sûr le test de sensibilité, qui consistait à planter une aiguille dans le pied du patient, qui se tenait debout, les yeux fermés. Les livres de médecine de l'époque étaient pauvres sur la question, se contentant généralement de ressasser le fameux « *Antidotarium Nicolai* », de Nicolaus Salernitanus (vers 1150), traduit d'innombrables fois au cours des siècles suivants ; il y donne la recette d'une pommade contre la lèpre, imité par un traité de chirurgie du XIV<sup>e</sup> siècle recommandant la graisse de couleuvre ou de vipère : ces onguents ne devaient guère avoir d'effet...

### **Image, pitié et exclusion**

L'imagerie traditionnelle nous a laissé le cliché du lépreux vêtu d'un long manteau et coiffé d'un large chapeau, d'un malheureux en bute à l'hostilité des hommes, qu'il avertit de son passage au son de sa cliquette. L'image n'est pas fautive. Les chartes générales du pays et comté de Hainaut, homologuées par les archiducs en 1619, précisent que la communauté de résidence de la personne déclarée lépreuse doit lui fournir un chapeau, un manteau gris, une cliquette et une besace. Les attributs du chapeau, souvent rond, parfois conique, du manteau, du barillet pour mendier, de la cliquette et du bâton, se retrouvent dans certaines peintures de Bernard van Orley, qui, dans la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, dépeignait les lépreux de façon réaliste ; ils sont identiques dans les représentations d'Allemagne à la même époque. On a aussi conservé l'un ou l'autre exemplaire de cette fameuse cliquette, crécelle faite d'une languette heurtant une roue dentée et dont le bruit strident et répété mettait en garde le passant ; celle exposée à l'hôpital Saint-Jean de Bruges est faite d'un manche tourné et de trois planchettes sculptées à l'image des deux figures emblématiques de la maladie, Lazare et sainte Barbe.

L'image du lépreux est intimement liée à l'iconographie religieuse, Lazare et Job spécialement. La deuxième épreuve de Job, couvert de la lèpre de la tête aux pieds, assis sur la cendre ou sur son tas de fumier, raillé par sa femme, est un thème très fréquent des miniatures et peintures des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, inspiré directement de l'Ancien Testament (Job II, 7-8). Le nom de Lazare quant à lui apparaît deux fois dans les évangiles : c'est le frère de Marthe et Marie ou le mendiant de la parabole du mauvais riche ; même si le lépreux est bien ce dernier, les deux figures se sont confondues dans l'imagerie populaire pour en faire le plus ancien patron des lépreux. Lazare est le patron d'un ordre de chevalerie et il a donné son nom au lazaret, synonyme de léproserie, dont il est d'ailleurs très souvent le protecteur en titre. Sainte Barbe, qui vécut isolée dans une tour, est aussi quelquefois associée à l'image du ladre.

Contrairement à la peste, la lèpre ne montre aucune prédilection sociale et frappe indistinctement le riche et le pauvre. À Namur, les comptes des Grands Malades et les Transports de la Haute Cour citent des malades qualifiés de « *dame* » ou de « *messire* », désignations réservées à la noblesse ; le clergé n'est pas davantage épargné.

Le rapport au lépreux est donc fait d'un mélange ambigu de compassion et de répugnance. D'un côté, Lazare était l'ami du Christ, qui lui-même souffrit sa passion « *comme le lépreux frappé et humilié* », selon la prophétie d'Isaïe (Is. 53, 4). Jésus guérit plusieurs lépreux (Mathieu VIII, 1-4, Luc XVII, 11-19). Le soin au lépreux fait donc rencontrer le Christ : saint Louis soignait des lépreux et mangeait avec eux, saint Benoît les guérit, saint Martin alla jusqu'à les embrasser. D'un autre côté, la lèpre est étroitement liée au péché, et spécialement à la luxure. L'idée d'une responsabilité personnelle du pécheur dans la maladie qui le frappe est constante dans les esprits comme dans les prédications, confortée par les épisodes de l'Ancien Testament : Marie, sœur de Moïse, ne fut-elle pas frappée de la lèpre pour avoir reproché à son frère d'avoir pris une femme éthiopienne, ou Giezi, serviteur d'Elisée, pour avoir extorqué deux vêtements au roi Naaman ? Selon une croyance populaire tenace, l'enfant conçu pendant les menstrues de sa mère devenait lépreux, comme d'ailleurs celui dont le père fréquentait les prostituées. Même dans une version du Tristan et Yseult, alors que les amants adultères doivent être brûlés, un groupe de lépreux propose que Yseult leur soit plutôt remise...

Cette idée du lépreux par nature abject et dépravé est une constance dans les témoignages des prédicateurs. Le dominicain Humbert de Romans, qui a laissé des modèles de sermons aux lépreux, a dressé un tableau peu édifiant de leur comportement, de tous les vices et débordements auxquels ils se laissaient aller, les moins pervers s'abandonnant seulement au dégoût de vivre, pris par l'amertume et l'ennui. Leur maladie est un purgatoire terrestre, Dieu ne les a frappés que pour les rendre meilleurs, et l'isolement où ils sont confinés participe à cette conversion.

On observe à cet égard un virage au XIII<sup>e</sup> siècle : alors que les léproseries étaient jusque-là des lieux de procession propices à des élans de charité fraternelle, la méfiance et le dégoût prirent le dessus et l'on entra dans un sentiment d'exclusion croissante. Lors des épidémies de peste, les lépreux firent souvent l'objet de la vindicte publique, accusés d'avoir empoisonné sources et ruisseaux ; plusieurs furent brûlés vifs en Flandre et dans le Hainaut. Quand la paix de Waroux mit fin en 1347 à la guerre entre Liège et le duché de Brabant, le traité interdit aux lépreux d'entrer à Liège « *pour esquiver les grans périlz que advenir pouroyent pour contagion et infection d'eauw* ».

On n'a pas trace à Namur d'une telle animosité ; au contraire, les lépreux accueillis aux Grands Malades semblaient jouir plutôt d'une situation confortable, recevaient les legs de personnes charitables et faisaient l'objet d'attentions particulières, bons morceaux de veau ou de mouton, épices et vin aux fêtes pour relever l'ordinaire ; quand le bétail de l'établissement fut vendu et le jardin loué, en 1577, les pensionnaires reçurent chacun trois florins en compensation « *en récompenses de laictries et douceur qu'ils avoient ci-avant venant de leurs vaches et jardins* »...

### **Un statut particulier**

L'exclusion des lépreux n'est pas liée seulement à la peur de la contagion : elle s'inscrit dans une longue tradition qui trouve déjà ses sources dans la Bible (Lévitique XIII, 45-46). Elle prit une forme institutionnelle : le lépreux devait être officiellement séparé du reste de la société, et une liturgie assez lugubre marquait cette expulsion, sorte de cérémonie de funérailles avant la lettre, que l'on retrouve sous des formes très proches dans toute l'Europe : le lépreux était conduit à l'église, en procession, sur un brancard, couvert d'un drap mortuaire ; à la fin de la cérémonie, il recevait ses attributs, variables selon les régions, vêtements, gants, écuelle, crécelle ou clochette pour alerter partout de sa présence. Le prêtre lui interdisait désormais l'accès à l'église, à tous les lieux publics et plus particulièrement aux fontaines. Il ne devait pas approcher les enfants, ni partager ses repas avec d'autres que ses semblables. L'acte des archiducs déjà cité ordonnait en Hainaut que l'office de séparation des ladres soit célébré aux frais de l'aumône des pauvres ou à défaut des paroissiens : c'est bien de cette cérémonie qu'il s'agissait, pratique également connue sans doute à Namur, même si elle n'est que suggérée dans un document cité plus bas. Le « *parochiale* » de Liège, daté de 1592, donne une information plus précise sur une pratique liturgique que précisément il réforme pour en atténuer le caractère funèbre : le malade ne sera dorénavant plus placé derrière un catafalque ni recouvert d'un drap noir entouré de chandelles ! Il sera vêtu de ses habits ordinaires, se tiendra simplement à l'écart, se confessera,

communiera, et le prêtre bénira ses nouveaux vêtements et attributs à la fin de l'office avant de les lui remettre...

On notera que tous les lépreux ne résidaient pas dans une léproserie ; certains étaient dits forains, et menaient une vie de vagabonds, tenus seulement de signaler leur présence au moyen de la cliquette. Certains villages laissaient aussi une cabane, à l'écart, à la disposition des lépreux. En Brabant et en Hainaut, ils étaient groupés en confréries officielles, organisant leurs rassemblements annuels avec messe et banquet. À Rumst, en Brabant, ils élisaient même leur doyen ; notons au passage que la chapelle des lépreux de Rumst a traversé les siècles et que l'on va encore y invoquer saint Lazare pour obtenir la guérison des maladies de la peau. La faible contagion de la maladie autorisait cette situation d'errance des malades, que certains édits se contentaient de réglementer, imposant par exemple l'usage de la crécelle ou interdisant aux ladres de mendier par l'intermédiaire d'une personne saine s'ils étaient encore capables de le faire eux-mêmes. Au cours de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle surtout, les comptes des Grands Malades font état de dépenses pour les « *pauvres ladres passants* », à qui la porte était toujours ouverte et qui trouvaient là le couvert et une paille pour la nuit ; à la disparition du dernier frère lépreux, une servante resta même quelques temps pour recevoir les « *lépreux passagers* ».

Quant au statut des lépreux, s'il n'était plus celui de citoyens à part entière, il était loin de la mort civile : s'ils ne pouvaient plus en principe exercer de métier, ils étaient toujours autorisés à se marier, à acquérir et transmettre des biens. Ce principe général est une constante, même si les cas dont témoigne l'ancienne jurisprudence namuroise sont plus marginaux. Le Souverain Baillage (Plaid du Château, 1437-1438) eut ainsi à connaître d'une querelle successorale entre le frère et le fils d'un lépreux : « *apres ce qu'il estoit jugié ladre, il se maria à une femme qui aussi estoit ladre, en laquelle il engendra ung enfant qui a cedit jour estoit environ en l'eage de xii ans* ». L'enfant en question fut exclu de la succession en application de la coutume namuroise : « *Si fu dit par conseil (...) que s'ensi estoit que le pere et le mere dudit enfant fuissent jugiés ladres anchois le solempnization de leurs mariage, (...) ledit enfant de ladre ne devoit avoir point de succession selon la loy du pays* ». Une autre décision de la même époque prise par le bailli de Namur le 26 avril 1438, établit au contraire que le fils de lépreux, « *que l'on disoit estre procréé de leurs ii corps* », pouvait conclure valablement la « *paix de mort d'homme* » avec le meurtrier d'un nommé Bauduin du Bois, son demi-frère, bâtard et également lépreux.

### **La fondation des Grands Malades**

Le lieu-dit et l'écluse des Grands Malades rappellent seuls le souvenir et l'emplacement de l'ancienne léproserie namuroise. Les origines de celle-ci sont très lointaines et imprécises, puisque antérieures aux sources écrites. Selon Croonendael, l'un des plus anciens chroniqueurs namurois, Henri, évêque de Liège, vint en 1153 consacrer à Namur plusieurs lieux de culte, dont une « *ecclesia infirmorum extra oppidum* » (église des malades située hors de la ville) qui ne peut être que la léproserie. Cela fait remonter au règne d'Henri l'Aveugle la fondation de l'institution ; Gramaye confirme la chose, et ajoute que le comte Guy de Dampierre, qui régna un siècle plus tard, embellit la léproserie. Cette date de fondation est contemporaine de beaucoup d'autres, conformation d'une extension importante du fléau à cette époque. On notera d'ailleurs qu'il est le plus souvent question dans les documents des Grands Malades, mais aussi des « *Petits-Malades* » ou simplement des « *Malades* », et même des « *Petits-Lépreux* », mais qu'il s'agit plus que probablement de la même léproserie.

Une des plus anciennes pièces de l'histoire namuroise est précisément une bulle de l'antipape Grégoire VIII, datée du 14 mars 1118 et prenant sous sa protection la maison des lépreux de Namur, « *domus leprosorium Namurcensium* » ; ceux qui attenteront à cette protection, affirme le pontife, seront indignes de Dieu tout-puissant et de ses apôtres les bienheureux Pierre et Paul ! Il s'agit cependant là d'une simple copie dépourvue de sceau, et cette date de 1118 semble bien douteuse. Une autre bulle d'Innocent III du 16 novembre 1210, plusieurs fois copiée aux siècles suivants, fait preuve en des termes analogues de la protection d'un pape cette fois reconnu par l'Eglise officielle, et d'autres privilèges suivront. La grande ampleur prise par la maladie au XIII<sup>e</sup> siècle multiplie d'ailleurs les documents de ce type dans tout l'Occident ; près de chez nous, le chartier des comtes de Namur conserve ainsi l'acte de fondation en octobre 1258 par Arnould, seigneur de Beaufort, de la léproserie Saint-Léonard en Houssial, réservée aux lépreux de la seigneurie de Beaufort, à la limite de Huy, Ben et Marchin ; ce lazaret était distinct de celui de la ville de Huy, où une maison aussi nommée Grands



Malades fut fondée à la même époque sur la rive gauche, en aval de la ville : la proximité des deux maisons donne une idée de l'importance du fléau.

Desservie à l'origine par des religieux, la léproserie des Grands Malades passa assez tôt sous l'autorité urbaine, mais des frères et sœurs non malades y restèrent attachés, formant une communauté séculière qui avait son mot à dire dans les intérêts de la maison, même pour la simple admission de nouveaux pensionnaires. Dans le chartier des comtes de Namur se trouvent trois actes organisant l'administration de l'établissement, et assez proches chronologiquement : 1392, 1403, 1419. La maison est gérée par trois bourgeois élus, nombre bientôt ramené à deux, dont le mandat est en principe de neuf ans, mais peut être prolongé ; ils perçoivent un revenu pour leur peine, à charge de l'établissement même, et doivent rendre chaque année un compte exact et honnête de leur gestion en présence du maire, des échevins, des jurés, des représentants des métiers et le cas échéant de certains conseillers comtaux. La léproserie, au même titre que le Grand Hôpital, participe à la cette fonction d'aide sociale avant la lettre, que les échevins font serment d'assurer à leur entrée en fonction.

La maladrerie, vu son importance, est citée dans nombre de documents d'archives, qui témoignent surtout de sa vie patrimoniale : querelle successorale avec le prieuré de Géronsart en 1230, à propos de la succession d'une veuve Hélandis et de ses enfants, convention relative à la possession d'une brasserie près de la porte de Notre-Dame et d'un jardin près de celle de Bordial en 1270, arrangement à propos d'une terre à Breteigny signée en 1289 par le maître de la maison, Nicole de Vedrin. Au siècle suivant, en 1334, c'est un certain Jehan le Mauvais, prêtre curieusement surnommé « *li mal moines* » (le mauvais moine), qui fait un legs aux Grands Malades à charge pour le chapelain de la maison de dire une messe tous les mois pour le repos de son âme et de celle « *damoiselle Ysabial sa femme jadis, se loias espouse* » (Isabelle, jadis sa femme et loyale épouse) ; autre legs singulier en 1391 : les tuniques courtes, chaussures et vêtements de lin du doyen de la collégiale de Saint-Pierre-au-Château, à partager avec les pauvres aveugles de Namur...

### **Enter et vivre aux à la léproserie**

Une véritable procédure réglait l'admission aux Grands Malades, identique pour tous : elle est détaillée dans un acte du début du XV<sup>e</sup> siècle intitulé « *la manière et comment homme, femme ou enfant se doit conduire avant qu'il parviengne à la provende des Grans-Malades à Namur, si avant qu'il soit letre et natifz de la ville de Namur* ». Le postulant devait d'abord aller voir le curé de sa paroisse et « *soy faire filz de Sainte Eglise* » ; il devait aussi prouver par témoins, amis, voisins ou autres qu'il était né à Namur ou avait été baptisé « *en l'un des quatre fons de ladite ville* » ; les quatre paroisses étaient alors Saint-Michel, liée à la collégiale Notre-Dame, Saint-Loup – dont l'église, située sur l'actuelle place du Marché aux légumes et démolie à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, ne doit bien sûr pas être confondue avec l'église baroque qui en a repris le nom –, Saint-Jean-Baptiste et enfin Saint-Jean l'Évangéliste, cette dernière toute voisine de l'ancienne collégiale Saint-Aubain et démolie avec elle en 1752. Cette double condition d'être Namurois et baptisé a laissé des traces dans les archives : en 1442, un certain Jean Hamcelin, « *qui estoit jugé ladre* » prouva ainsi par témoins devant l'échevinage « *avoir esté baptisé en la paroisse N-D* ». À l'inverse, le 12 juin 1566, le Magistrat de Namur chargea le receveur des Grands Malades de remettre quarante sous à une certaine Françoise Warnotte pour lui permettre de retourner avec son fils lépreux à Monmendy (Montmédy) où il était né ; seul le malade né et baptisé à Namur était admissible, même s'il était établi à Namur ou de famille namuroise, ce qui était sans doute le cas, car il existait des Warnotte en ville à cette époque. Cette sévère condition se retrouve dans le règlement d'autres léproseries, réservées aux natifs de la cité, souvent même à condition qu'ils ne soient pas allés s'établir ailleurs où ils auraient contracté la maladie. Elle pouvait donner lieu à des recherches difficiles, en un temps où l'état-civil était inconnu ; en 1520, deux frères des Grands Malades furent envoyés « *auz lieu de Marche lescovelette et de Gilbusée faire inquisition par l'ordonnance de justice, pour sçavoir où Jehan de Grimo, au présent frère mallade en ladite maison, avoit esté natif* ».

Le requérant se présentait alors au gouverneur des Grands Malades, qui l'envoyait, accompagné d'un frère de la maison, se faire examiner au monastère de Cornillon, près de Liège. Les comptes de l'établissement témoignent de plusieurs cas ; en 1435, c'est même sept personnes suspectes, toutes paroissiennes de Notre-Dame, que le gouverneur et un frère menèrent ensemble à Cornillon, payant deux florins du Rhin par visite. Si le diagnostic de la lèpre était confirmé, le malade avait enfin droit à la prébende, et n'avait plus qu'à amener son lit garni (« *stoffet* »), sa vaisselle et son mobilier ; le

règlement précise que les patients démunis ne pouvaient se servir eux-mêmes en mobilier, mais devaient attendre que l'on équipe leur chambre. Le nouveau pensionnaire était tenu d'offrir un repas de bienvenue, tarifé au prix d'un vieux gros pour chacun des frères de la maison et de deux vieux gros pour le curé (« *vesti* ») et le maître de la maison.

Il arrivait aussi que le lépreux nie sa maladie, refuse même d'être examiné. Il pouvait alors être forcé à subir l'examen médical sur dénonciation d'un voisin ou d'une autre personne, et il était précisé qu'au cas où la maladie serait avérée, le délateur ne serait en rien tenu des frais occasionnés. Une sorte d'opprobre frappait le lépreux qui avait voulu ainsi se soustraire à son sort : il devait être mené par le curé de la paroisse en dehors de la ville, où il était béni « *à vue de chacun* », le mayeur et échevins se chargeant de saisir les effets nécessaires à son futur séjour. Cette honte pouvait cependant être épargnée au plus malheureux : « *selon le miserableté des gens, puelt-on faire grâce* »...

En 1569, époque où la maladie était déjà sur sa fin, le Magistrat de Namur donna instruction au receveur des Grands Malades, Colard Briot, de conduire en personne le nommé Grégoire Burnet, suspect d'être lépreux, à la léproserie de Ter Bank pour examen ; cet établissement religieux avait donc à cette époque remplacé celui de Cornillon pour le difficile diagnostic de la maladie. Le voyage et le séjour durèrent six jours et le receveur se fit rembourser ses frais de route, d'examen, ainsi que le loyer d'un cheval, outre bien sûr ses propres émoluments

Le règlement interne de la léproserie de Namur nous est connu par une pièce conservée dans le registre aux transports de Bouvignes des années 1522 à 1525 ; Bouvignes avait aussi sa maladrerie, maison distincte de l'hôpital Saint-Nicolas, et sans doute avait-elle adopté les mêmes règles que les Grands Malades. Le document décrit en dix-sept articles « *la manier coment on doit recebvoir ung frère et seure ladres et les services qu'on les doit faire faire* ».

On ne s'étonnera pas de voir l'essentiel des mesures toucher à la prudence sanitaire. Le lépreux doit « *jurer son créateur* » qu'il approchera pas à moins de neuf pieds du puits, qu'il ne franchira pas les limites du domaine, à savoir le ponceau à la croix, et en aval « *la croix par-delà Saint Hubert* ». Il portera des gants, ne cueillira que les fruits qu'il mangera lui-même. Interdiction lui est faite de marcher pieds nus dans la maison, d'aller à l'église ailleurs qu'aux lieux réservés, de se rendre à l'étable. La sanction ? La privation de pain, tout simplement ! Les lépreux habitaient aux Grands Malades un bâtiment séparé, où ils avaient chacun leur chambre ; il s'agit probablement des trois petites maisons contiguës proches de la falaise, qui furent reconstruites en 1512. Ils avaient enfin une « *meskine* » chargée de leur service, et leur condition ne semblait donc pas trop pénible.

L'approvisionnement est réglementé avec précision : à chacun des vingt-six jours fériés de l'année, chaque lépreux reçoit un demi lot de vin, une chandelle et la valeur de deux patars de viande pour faire la fête avec ses camarades d'infortune. Chaque samedi, on lui remet une livre de lard, par an un certain nombre de muids d'épeautre et de cordes de bois, variable selon les époques.

Curieusement, on l'a vu, la léproserie hébergeait aussi des personnes en bonne santé, les « *frères et sœurs haitiés* » ; ce mot signifiant sain, en bonne santé, a disparu de la langue française, mais pas du wallon, qui connaît toujours « *haiti* » et son contraire, « *mauhaiti* ». Lépreux et non lépreux cohabitaient ainsi dans une curieuse communauté, laïque mais animée d'un esprit religieux, ouverte aux personnes des deux sexes, cloîtrées ou non. Ils occupaient cependant des bâtiments séparés.

Les haitiés admis aux Grands Malades juraient solennellement de défendre les intérêts de l'hôpital et d'obéir « *à leurs souverains maîtres et gouverneurs* » ; ils étaient admis pour leur vie entière, bénéficiant d'une prébende pour subvenir à leurs besoins, en nature puis en espèces, participant même aux profits de la communauté : en 1554, les hospitaliers reçurent ainsi pour la Chandeleur « *quatre livres et ung quarteron de chandelles de cyre neufve* ». Les haitiés n'étaient pas nécessairement cloîtrés, travaillaient même parfois au dehors ; ils ne perdaient pas, s'ils l'avaient reçu, leur statut de bourgeois de Namur, pouvaient se marier et conservaient tous leurs droits civils. Au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle Innocent IV avait d'ailleurs autorisé les frères de la communauté de la maison des lépreux de Namur à posséder des biens meubles et immeubles reçus à titre de succession ou autrement, et ce qu'ils soient cloîtrés (« *mundi relictā vanitate* ») ou non (« *si remansissent in seculo* »).

On trouve, dans un acte de l'échevinage daté du 23 avril 1454, un bel exemple d'attachement conjugal : la femme d'un lépreux demanda et obtint d'aller soigner le soigner et de demeurer avec lui aux Grands Malades, et elle reçut à cet effet une prébende. Il fait dire que cette épouse modèle avait été recommandée aux échevins par la comtesse de Porcien, épouse du gouverneur Monseigneur de Croy : « *Sainte, fille Lauren Daniel, femme et espouse de Stevenotte le Braconnier, avoit en voulenté*

*et intension de aller demourer resider avec et delés ledit Stevenotte, son marit, en la maison des Grans-Malades empres Namur, pour lui aydier, servir, confortere et administrer en ses besoingnes et necessités, veu la povreté et maladie dont il est chargé pour le plaisir de Nostre-Seigneur » ; elle reçut « le pain et prouvende dele dicte maison » sa vie durant, au même titre que les autres frères et sœurs de la maison, à condition d'y habiter « toute sadicte vie durant, et non autrement », et d'être « obeyssante à ses souverains maistres et gouverneurs comme les autres freres et sereures d'icelle maison dez Malades ont uzé et accoustumé faire en temps passé ».*

On ne sera pas surpris de voir, ici encore, les comptes donner quelques illustrations sur la vie quotidienne de la maison. Ainsi, le compte de 1506 des Grands Malades fait état de la fourniture de matériaux et de travaux payés à un charpentier pour construire une cloison de bois dans la chapelle, de façon à former une loge isolée du reste de la nef ; les lépreux assistaient en effet aux offices plusieurs fois par jour..

### **L'administration des Grands Malades**

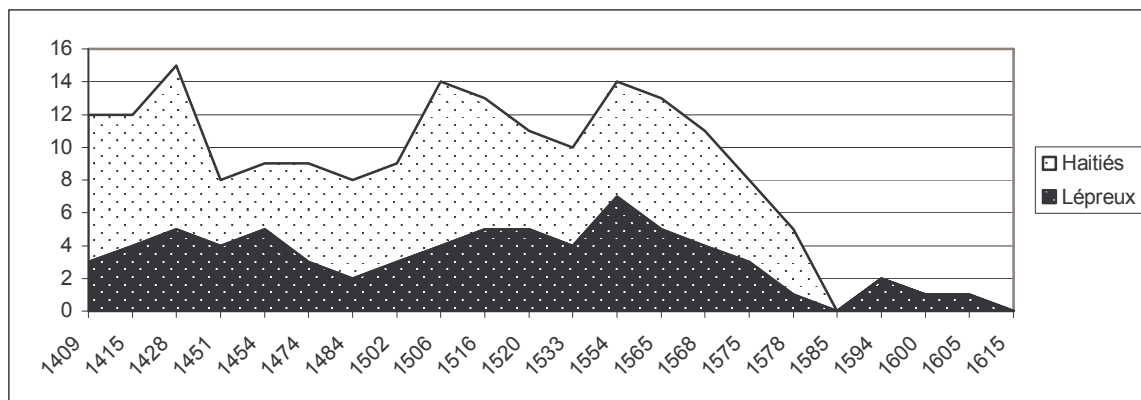
Un gouverneur ou maître administrait l'établissement, aidé par un clerc, permanent à partir du XVI<sup>e</sup> siècle ; tous deux étaient rémunérés en épeautre et bois de chauffage, contrairement à l'avocat chargé en 1565 « *de vacquer et entendre aux affaires de ladite maison touttefois que requis en est* », qui recevait quarante sols pour ses gages ordinaires. Deux « *meskinnes* » étaient chargées du service, l'une des malades, l'autre des frères et sœurs haités ; le règlement de la maison réglait leur salaire. Cela fait, somme toute, beaucoup de monde pour bien peu de malades, du moins à une époque où la maladie avait fortement régressé ; il est vrai que l'hospice était riche des terres et rentes accumulées par les legs de personnes charitables : Galliot, dont l'étude détaillée des Grands Malades reste la référence, a calculé qu'au début du XV<sup>e</sup> siècle, ses recettes représentaient le septième des revenus de la ville de Namur. Dans cet important patrimoine immobilier, citons la grosse ferme de Ponty, deux moulins sur le Hoyoux, le moulin Malevé entre Hastimoulin et Saint-Servais et le moulin Tavernial devant l'église des frères mineurs, ainsi que les carrières toutes proches, exploitées pour la pierre de taille. La gestion de ces propriétés et la récupération des créances dues à la léproserie devaient donc occasionner quelques soucis.

Le chapelain de l'église des Grands Malades, appelé « *vesti* » ou recteur, était nommé librement par le mayeur, les échevins et les élus ; il n'avait rien à payer pour obtenir l'emploi, mais il n'avait pas le droit à céder la place à sa convenance. Une résidence lui était assurée dans la maladrerie. L'emploi de recteur de l'église et chapelle des Grands Malades, était une prébende assez généreusement dotée en nature et en argent, et donc recherchée par les ecclésiastiques en mal de revenu régulier. « *Le XVII<sup>e</sup> jour du mois de jung, l'an de grace mil III<sup>e</sup> XLVII* », l'échevinage de Namur confirma le bénéfice de l'autel « *de Sainte-Marie-Magdelenne, scitué en la capelle de la maison des Grans-Malades* » à Léonard de Fleurus, qui succédait ainsi à Andrieu de Saint Germain. Le nouveau venu n'était pas n'importe qui : prêtre et chanoine de la collégiale Saint-Aubain, il était surtout le frère de Jean de Fleurus, secrétaire des échevins de Namur. L'acte ne cache pas que c'est « *ale humble supplication, prieere et requeste* » de celui-ci « *et d'autres de ses bons amis* » que la décision fut prise. Les appuis ne datent pas d'aujourd'hui ! Jean de Fleurus, dit Taillefer, n'est pas un inconnu de la petite histoire ; il exerça quarante-cinq années durant cette charge de secrétaire communal, où il avait succédé à son père, et c'était un mélomane, puisqu'il émaillait les austères registres dont il avait la charge de portées musicales notant des chansons en vogue. Grâce à ce frère bien placé, Léonard fut mis en possession de sa prébende « *par le tradicion du messel, calice et aournements* » de l'autel, « *ainsy que us et coutumes sont de faire* », et surtout, il toucha « *le fruis, prouffis et emoluens audit alté (autel) appartenans* ». Son nom apparaît dans un acte de 1450, où il représentait les Grands Malades ; quatre ans plus tard, il échangea cependant sa prébende contre une autre à Saint-Aubain, plus fructueuse et plus attrayante sans doute...

La lèpre était réputée incurable, et le ladre ne recevait guère de soins jusqu'à sa mort ; aucun médecin ne fut donc jamais attaché aux Grands Malades. Un compte namurois du XVI<sup>e</sup> siècle cite un ladre guéri et devenu frère haitié, mais sans doute le diagnostic de sa maladie avait-il été inexact.

On dispose de données sur le nombre des pensionnaires des Grands Malades du XV<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle. Deux constats s'imposent : il n'y avait déjà plus à cette époque que peu de lépreux, la maladie ayant fortement régressé, et les frères et sœurs haitiés formaient la plus grande part de la communauté. Une seule personne suspecte occupa de 1600 à 1607 la maison, qui resta ensuite vide de 1615 à 1651. Les

frères et sœurs haitiés ont été en nombre sensiblement équivalent sur l'ensemble de la période ; parmi les lépreux par contre, les femmes sont majoritaires, représentant près de 60 % de l'ensemble.



La pension n'était pas gratuite, mais ajoutée aux ressources des personnes reçues. On a conservé dans les actes des Transports de la haute cour de Namur au milieu du XV<sup>e</sup> siècle plusieurs exemples d'admission, dont on ignore malheureusement, sauf dans un cas, s'ils concernaient des lépreux ou des *haitiés*. Ainsi, Jamart Malevet, le meunier, et Gertrude sa femme, fille de Jean de Foul, le vigneron, reçurent en 1455 « *le pain, prebende et pitance en ladite maison, toute leur vie durant* » et une chambre pour résider à leur gré, et ce moyennant une rente annuelle en vin, en épeautre, plus cent florins d'or et l'obligation de meubler la chambre. Sire Allard de Jodoigne, prêtre de son état, obtint en 1457 le pain et une chambre « *pour incontinent ens entrer et y resider comme frere haitié d'icelle maison* », à condition cette fois de meubler la chambre de telle sorte qu'on y trouve après sa mort pour une valeur de dix florins, outre un paiement immédiat de 50 griffons. Le 28 mars 1450, Jean Hasque le vigneron, époux de la veuve d'un tanneur, fut reçu moyennant l'usufruit d'une maison que sa femme possédait « *en Tanneur, au deçà du courot de la Noeueville* », c'est-à-dire dans le quartier des tanneurs, en deçà de la rigole de la Neuville.

### Une léproserie sans malades

Avec la disparition de la maladie à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, chaque ville reconvertit donc ses léproseries ; certaines furent mises à la disposition de ménages indigents, comme à Saint-Trond, d'autres devinrent des couvents, beaucoup furent reconverties en hôpitaux militaires : c'est le cas de neuf maladreries du Hainaut, ainsi reconverties en 1703 par une ordonnance de Philippe V.

On continua à entretenir les bâtiments des Grands Malades et il fut question au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle de faire de la chapelle le siège d'une nouvelle paroisse à démembrer de celle de Notre-Dame pour desservir ces faubourgs éloignés ; ce projet n'aboutit pas, pas plus que celui formé en 1735 de vendre la propriété pour financer la construction d'une prison, et ce n'est qu'à l'époque française que les biens des Grands Malades furent officiellement annexés à ceux du Grand Hôpital. Pendant cette longue période, le site devint donc le siège de l'ermitage Saint-Hubert, l'un des huit du genre qui entouraient Namur, et ce malgré les recommandations du chanoine Leroy, qui recommandait à son évêque, dans les années 1660, de faire grande œuvre en exterminant (sic !) ces bons à rien d'ermites plongés dans la gueuserie et la glotonnerie au grand scandale de l'habit religieux ! La chapelle et la maisonnette où vivait l'anachorète étaient entourées d'un enclos et constituaient un but de pèlerinage ; son dernier occupant, le frère Joseph, mort en 1815, était une figure namuroise haute en couleurs : le lundi de Pâques, il faisait jouer la Passion par un petit théâtre de marionnettes...

On décida en 1844 de vendre ces vestiges chargés d'histoire, au grand dam de la Société archéologique, qui s'en serait portée acquéreuse si elle en avait eu les moyens. Le Conseil communal de Namur, en sa séance du 12 avril 1846, approuva la vente de la propriété aux carriers sous la condition expresse « *qu'il sera extrait hors de la chapelle, les monuments, tombes, pierres sépulcrales ainsi que les ossements qui peuvent s'y trouver pour être déposés dans un lieu convenable* ». Borgnet décrit à cette époque les vestiges des Grands Malades comme d'anciens bâtiments délabrés construits



à différentes époques selon un plan assez vaste mais irrégulier, avec quelques vestiges romans, une jolie porte Renaissance datée de 1539 et une vieille chapelle.

On démolit le reste des bâtiments en 1852, y compris la vieille chapelle consacrée à sainte Madeleine, édifice modeste dont l'abside devait remonter à l'époque romane. C'est à cette occasion que le tombeau de Colars Jacoris, mort en 1395, rare témoignage de sculpture médiévale, fut ramené à Saint-Gilles, devenu depuis siège du Parlement wallon, où il est toujours visible. Le défunt y est représenté les mains jointes, la tête posée sur un coussin, un chien à ses pieds, avec l'inscription suivante : « CHI. GIST. COLARS IACORIS. TALURES DIMAGES. ET FRERES DELE MAISON. QUI. TREPACAT. EN LAN. DE GRACE. M. CCC. LXXX. XIII. LE NUT CAIS JOURS » (Ci-gît Colars Jacoris, tailleur d'images et frère de cette maison, qui trépassa en l'an de grâce 1395, la nuit du saint jour). D'autres pierres tombales détaillées par Borgnet n'ont pas eu un sort aussi heureux ; elles rappelaient le souvenir d'autres frères et sœurs haitiés, lépreux ou bienfaiteurs de la maison des Grands Malades, comme des Godefroid d'Assesse, Anne de Marbais ou Gilson de Huy...

Le site était encore alors bien différent de ce qu'il est aujourd'hui : une longue allée de tilleuls menait à la barre des rochers et un établissement à l'enseigne de « *Aux Grands Malades, estaminet vend bières et liqueurs* » recevait les promeneurs ; c'est d'ailleurs là que prirent naissance les sports nautiques. La construction de la ligne de chemin de fer de Namur à Liège, mise en service en 1854, défigura le paysage, moins toutefois que l'exploitation de la carrière pour les fours à chaux, qui grignota jusque 1970 la longue falaise blanche qui s'étendait à l'origine sur près de cinq cents mètres. Ce qui pouvait rester du site disparut définitivement avec l'aménagement de la route de Hannut et la construction du pont écluse et que nous connaissons aujourd'hui, dont seul le nom rappelle que vécurent et moururent là, durant des siècles, les « *grands malades* » namurois...

### **Bibliographie**

- La lèpre dans les Pays-Bas (XII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles), Archives générales et Archives de l'État dans les provinces, 1989, n°86, pp. 7-49
- Barbier L., *Les Grands-Malades ou les lépreux à Namur depuis le XIII<sup>e</sup> siècle*, Les Amis de la Citadelle, n°88, novembre 1999.
- Bériou N., *L'image de l'autre : le lépreux sous le regard des prédicateurs au moyen âge*, L'Histoire aujourd'hui, B41, pp. 1-12, Liège, 1988.
- Borgnet J., *Les Grands Malades*, ASAN, t. I, 1849, pp. 331-363 et 381-452.
- Grandgagnage J., *Coutumes de Namur et coutume de Philippeville*, Bruxelles, 1870.
- Pitton E., *En Hesbaye, la lèpre, les vignobles, la frontière linguistique*, Gembloux, 1948.